

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 4 duodecimes du 24 avril 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>2</b>
LE PREFET DE REGION - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	2
<i>Arrêté n° 1 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Stonne (Ardennes)</i> -----	2
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DE L'ENTREPRISE, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	2
<i>A R R Ê T É en date du 21 avril 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardenne</i> -----	2

## MESURES NOMINATIVES

LE PREFET DE REGION - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 1 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Stonne (Ardennes)

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 novembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'église de Stonne (Ardennes) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité et de l'originalité de son décor peint apportant un témoignage exceptionnel sur le renouveau de l'art sacré dans les années 1950, en France et en raison de son architecture témoignant de la reconstruction des églises rurales après la deuxième Guerre mondiale,

arrête :

Article 1<sup>er</sup> : est inscrite au titre des monuments historiques l'église de Stonne, située à Stonne (Ardennes), sur la parcelle n°35 d'une contenance respective de 3a 07 ca, figurant au cadastre section ZI et appartenant à la commune de Stonne (Ardennes), n° siren 210 803 912, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au propriétaire, maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 avril 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Signé : Pierre DARTOUT

DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DE L'ENTREPRISE, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

A R R Ê T É en date du 21 avril 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardenne

### **Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,**

VU Le décret N° 82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;

VU Le décret N° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU L'arrêté du 13 mai 2011 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU les résultats de la consultation des personnels du 5 décembre 2014

VU L'arrêté du 29 janvier 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne

Vu la demande de l'organisation syndicale CFDT en date du 17 avril 2015 et de celle de la CGT en date du 19 avril 2015

Considérant que pour la Champagne-Ardenne, les 6 sièges de titulaires sont répartis de la façon suivante :

C.F.D.T. : 2

C.G.T : 2

SOLIDAIRE : 1

F.O. : 1

A R R Ê T É

Article 1 : Les fonctionnaires de l'Etat ci-après désignés sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la Champagne Ardenne, avec la charge d'y représenter l'administration :

*Membres titulaires :*

Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, président

Madame Yasmina LAHLOU, secrétaire générale

*Membres suppléants :*

Madame Brigitte KARSENTI, responsable du pôle Travail

Monsieur Richard FEDERAK, adjoint à la secrétaire générale

Article 2 : Les fonctionnaires et agents de l'Etat dont les noms suivent, désignés par les organisations syndicales, sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de Champagne-Ardenne institué auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne avec la charge d'y représenter le personnel :

**C.F.D.T.**

*Membres titulaires :*

Madame Josiane GRIMAUD, attachée principale d'administration à l'unité territoriale de la Marne

Madame Agnès BAZELAIRE, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

*Membres suppléants :*

Madame Christine VALTON, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute Marne

Madame Maryline BRETON, inspecteur du travail à l'unité territoriale régionale

**C.G.T**

*Membres titulaires :*

Madame Céline DESPRES, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Marne

Monsieur Jonathan EMOND, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

*Membres suppléants :*

Madame Agnès DOLLIDIER, inspecteur du travail de l'unité territoriale de l'Aube

Madame Sandrine DROUIN, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

**SOLIDAIRE :**

*Membre titulaire :*

Madame Vanessa VERGIAT, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Marne

*Membre suppléant :*

Monsieur Bruno MALLET, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie à l'unité territoriale régionale

**F.O.**

*Membre titulaire :*

Madame Martine CANARD, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Aube

*Membre suppléant :*

Madame Arline DESRUMAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, à l'unité territoriale régionale

Article 3 : La durée du mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail est fixée à 4 ans, soit jusqu'au 10 février 2019

Article 4 : L'arrêté du 10 février 2015 est abrogé.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 21 avril 2015

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence et de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

*Signé* : Patrick AUSSEL

-----